

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CRD2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Quarante-neuvième session

Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, du 13 au 17 novembre 2017

Groupe de travail physique sur la révision des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* – 13 novembre 2017

1. À sa quarante-huitième session, le CCFH était convenu de constituer un GT physique (GTP), présidé par le Royaume-Uni et co-présidé par la France, le Ghana, l'Inde, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, qui se tiendrait conjointement avec la quarante-neuvième session du CCFH. Ce GTP s'est réuni le 13 novembre 2017 dans le but d'examiner les recommandations du GTE :
 - i. examiner l'avant-projet de révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire ;
 - ii. soumettre à discussion et parvenir à un accord en ce qui concerne les concepts fondamentaux (c'est-à-dire la question de savoir si toutes les entreprises du secteur alimentaire devraient entreprendre une analyse des dangers, les mesures de maîtrise prises en dehors des CCP, la nécessité d'élaborer une section spécifique sur la production primaire) afin de permettre la continuation des travaux et de contribuer à la poursuite de l'élaboration du texte. Il convient également de réfléchir au format et à la structure du document et de déterminer dans quelle mesure ces derniers devraient être révisés ; et
 - iii. déterminer les prochaines étapes et voir si un GTE et/ou un GTP devrait être mis sur pied afin de poursuivre la révision de CAC/RCP 1-1969 pour que le texte soit adopté à l'étape 5 en 2019 et à l'étape 8 en 2021.
2. Le président a expliqué qu'une requête visant l'accélération des travaux avait été présentée, visant à soumettre le projet final un an à l'avance. Aussi les objectifs ci-dessous ont-ils été soumis au GTP et convenus avec celui-ci :
 - i. fournir des orientations pour que les travaux puissent se poursuivre dans le but de présenter un projet de document final dont la cinquantième session du CCFH pourrait recommander l'approbation à l'étape 5/8 ;
 - ii. approuver les questions sur lesquelles les observations des États membres indiquent qu'il y a consensus ; et
 - iii. parvenir à un accord sur les questions sur lesquelles les avis sont encore partagés, tel que le concept de mesures de maîtrise en dehors des CCP.
3. Faisant suite à un débat portant sur un grand nombre de questions sur lesquelles les membres et observateurs ont eu l'opportunité de s'exprimer, un consensus s'est dégagé sur les thèmes ci-après :
 - i. accélérer le processus pour que les travaux puissent se poursuivre dans le but de présenter un projet de document final dont la cinquantième session du CCFH pourrait recommander l'approbation à l'étape 5/8 ;
 - ii. axer les débats sur les principes fondamentaux plutôt que sur des points de détail sur le texte-même ;
 - iii. admettre qu'il sera nécessaire d'apporter des modifications au format et à la structure du document ;
 - iv. la production primaire sera traitée dans une section séparée, assortie d'exemples tout le long du texte pour en faciliter la compréhension là où c'est nécessaire.
 - v. Les systèmes d'hygiène alimentaire sont des systèmes généraux qui comprennent tous les aspects de l'hygiène alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments. Le champ d'application des systèmes

de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments est plus restreint et se limite aux aspects liés à la sécurité sanitaire.

- vi. Expliquer les responsabilités des entreprises du secteur alimentaire sans employer le terme « analyse des dangers », ce terme suggérant qu'une analyse des dangers devrait être menée conformément au premier principe HACCP.
 - vii. Toutes les entreprises devraient être en mesure de comprendre les dangers associés à leurs entreprises et en être conscientes, de même que des mesures de maîtrise devant être prises pour assurer la gestion de ces dangers [le cas échéant].
 - viii. Dans certains cas, les systèmes axés sur les BPH suffisent à maîtriser les dangers.
 - ix. Toutes les entreprises devraient mettre en place des BPH, à titre individuel ou en tant que programme prérequis pour des mesures de maîtrise plus spécifiques.
 - x. Décrire les trois types de mesures de maîtrise.
4. Recommandations/prochaines étapes
- i. Entériner les accords ci-dessus.
 - ii. Demander l'approbation de la plénière pour reconvoquer le GTE.